

# ARRETE DU MAIRE

**COMMUNE DE SORBIERS-**  
42290

ARR 2026-051

**La Maire de la commune de Sorbiers (42290),**

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint ;

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle le nombre d'adjoints a été fixé à huit et les adjoints ont été élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer une gestion efficace, durable et sécurisée du patrimoine communal ;

**CONSIDERANT** l'importance de l'entretien des équipements publics, de la voirie et des réseaux dans la qualité du service rendu aux habitants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de confier au 8<sup>ème</sup> adjoint des responsabilités élargies afin d'assurer la mise en œuvre de ces politiques publiques ;

**CONSIDERANT** que l'exercice des fonctions du 8<sup>ème</sup> adjoint est effectif depuis le 21 mars 2026 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Stéphane DESPINASSE, 8<sup>ème</sup> adjoint, pour piloter et mettre en œuvre les politiques municipales dans les domaines suivants :

- Gestion du patrimoine communal (bâtiments et équipements) ;
- Voirie, réseaux et espaces publics ;
- Mobilités et aménagements de déplacement ;
- Affaires funéraires et gestion des cimetières.

Dans ce cadre, Monsieur Stéphane DESPINASSE participe à la définition des orientations municipales et veille à leur mise en œuvre opérationnelle, en lien avec les services techniques et les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice de ses missions, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DESPINASSE pour l'ensemble des actes, décisions, conventions, correspondances et documents relevant de ses domaines de compétence.

Il veille notamment :

- Bâtiments et patrimoine communal
  - à la gestion, à l'entretien et à la valorisation des bâtiments municipaux (courriers, décisions, contrats, marchés) ;
  - à la programmation et au suivi des travaux (courriers, décisions, contrats, marchés) ;

- o à la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) ;
- o à l'accessibilité des bâtiments publics ;
- o à l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal.
- Voirie, réseaux et espaces publics
  - o au bon entretien de la voirie communale (courriers, décisions, contrats);
  - o à la signature des permissions de voirie, permissions de stationnement et des Autorisations d'Occupation Temporaires;
  - o la gestion des réseaux (eau, assainissement, éclairage public) ;
  - o à la signalisation routière (verticale et horizontale) et à la sécurité des déplacements ;
  - o la coordination avec les autorités gestionnaires des voiries non communales (État, Métropole) ;
  - o au traitement des signalements et demandes des administrés ;
  - o à l'amélioration du cadre de vie sur l'espace public.
- Mobilités et déplacements
  - o au développement des mobilités douces (cheminements piétons, pistes cyclables) ;
  - o à l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des déplacements ;
  - o à la coordination des projets de circulation et d'aménagement de l'espace public ;
  - o à la promotion de modes de déplacement adaptés au territoire.
- Affaires funéraires et gestion des cimetières
  - o à la gestion et à l'entretien des cimetières communaux (courriers, décisions, contrats);
  - o à la mise en valeur des espaces funéraires dans le respect des familles ;
  - o au suivi des travaux et aménagements des cimetières (courriers, décisions, contrats);
  - o au contrôle des interventions des opérateurs funéraires (courriers, décisions, contrats) ;

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

La signature de Monsieur DESPINASSE devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué aux bâtiments, voirie, réseaux et affaires funéraires, Stéphane DESPINASSE ».

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué aux services municipaux et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général des Services est chargé de sa mise en œuvre.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sorbiers, le 27 mars 2026

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE

